

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARC  
JAUMEGARDE**

**PROCES-VERBAL**

DU 11 DECEMBRE 2017 A 14H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sont présents : à la séance sous la présidence du Maire, Monsieur Régis MARTIN

Les adjoints au maire : Gilbert HENRY, Jean-Pierre LECHTEN, Isabelle SAUTREAU,

Les conseillers municipaux : Corinne LEGRAS, Jean-Louis PERRIN, Véronique REISER, Adeline WEBER-GUIBAL, Patrick MARKARIAN, Olivia RIVORY

A donné pouvoir : Jérôme GALINIER-WARRAIN à Régis MARTIN  
Christel BASTIN à Jean-Pierre LECHTEN  
Emmanuelle HARTMANN à Véronique REISER  
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

Absent : Guillaume SUEUR

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARC  
JAUMEGARDE**

**DU 11 DECEMBRE 2017 A 14H30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ORDRE DU JOUR**

**I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2017
- C. Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

**II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif / Métropole Aix-Marseille Provence / année 2016
- Adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal
- Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme
- Poursuite des procédures de modification et de révision allégée du plan local d'urbanisme par la Métropole Aix-Marseille- Provence
- Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Saint Marc Jaumegarde transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille- Provence.
- Création de deux budgets annexes dans le cadre des conventions de gestion avec la Métropole - Compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.
- Demande d'abrogation de la délibération n°2017-18-delib-2-1 du conseil municipal de Saint Marc Jaumegarde en date du 21 mars 2017 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint Marc Jaumegarde- Avis du Conseil Municipal
- Convention prise en application de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des espaces communs une fois les travaux achevés- PA 013 095 17 M0002 / SARL LUNIMAT/Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention
- Délibération instaurant le changement d'usage des locaux d'habitation

- Délibération portant déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales
- Convention d'objectif entre la Commune de Saint Marc et l'IFAC pour l'organisation d'un centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis matin.

### **III. DONNER ACTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

*Pas de décision*

#### **I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h30*

##### A. Désignation du secrétaire de séance

*Madame Véronique REISER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Monsieur le MAIRE informe le conseil municipal qu'il retire de l'ordre du jour les projets de délibérations suivantes :

- Délibération instaurant le changement d'usage des locaux d'habitation
- Délibération portant déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement

Monsieur le MAIRE informe le conseil municipal de la présence de Madame Sylvette LEANDRI, directrice du SPANC qui présentera le rapport annuel d'activités de son service.

##### B. Approbation procès-verbal

*Procès-verbal de la séance publique du 24 novembre 2017*

Corinne LEGRAS

aurait souhaité que sa déclaration lue à la séance précédente figure dans ce procès-verbal, notamment sa volonté de rester conseillère municipale après sa démission de la fonction d'adjointe

Monsieur le MAIRE

précise qu'il est inutile de le mentionner et qu'il est évident que Madame Corinne LEGRAS, non démissionnaire de son mandat, reste conseillère municipale

Patrick MARKARIAN

partage les propos de Corinne LEGRAS et regrette que le procès-verbal qui doit être affiché sous huitaine, ne soit que le reflet des votes et non celui des débats.

Monsieur le MAIRE

précise que la démission de Corinne LEGRAS correspond à une réorganisation des délégations au sein de la majorité municipale et qu'il n'a pas souhaité répondre à sa déclaration pour rester « soft ». En revanche si Corinne LEGRAS voulait intervenir aujourd'hui sur le sujet il répondrait à son intervention et ferait figurer les échanges au procès-verbal de cette séance du conseil municipal

*Adopté par 11 voix pour*

*3 abstentions Patrick MARKARIAN, Colette MOLLARET et Corinne LEGRAS*

C. Délibérations à l'ordre du jour

**N° 2017-105-DELIB-9-1**

*Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif / Métropole Aix Marseille Provence / année 2016*

Monsieur le MAIRE remercie Madame Sylvette LEANDRI de sa présence pour présenter en synthèse le rapport d'activités de l'année 2016 du SPANC. En effet ce rapport doit être adopté par tous les conseils municipaux des communes du territoire dans un délai de douze mois après clôture de l'exercice comptable.

Sylvette LEANDRI rappelle que le SPANC est un SPIC qui doit donner lieu à un rapport annuel. C'est un service de proximité récent, créé en 2004 qui a pour vocation de contrôler les installations de l'assainissement non collectif. Il concerne 26 000 installations et 60 000 habitants dans le territoire du Pays d'Aix dont 331 à Saint Marc, 60 000 installations et 138 000 habitants dans la métropole. Il a pour mission de contrôler les projets ainsi que l'exécution des travaux. Sylvette LEANDRI fait remarquer qu'en cas d'absence du contrôle de la réalisation des travaux, l'installation ne serait pas conforme. Dans ce cadre 490 contrôles ont été effectués en 2016 dont 6 à Saint Marc.

La mission du SPANC s'étend également au contrôle des installations existantes dans le cadre d'un diagnostic périodique ou à la demande notamment en cas de vente.

Cette année 634 contrôles ont été effectués sur le territoire dont 12 à Saint Marc dans le cadre de vente de propriétés.

Monsieur le MAIRE précise qu'en cas de vente le diagnostic est obligatoire pour le vendeur mais que les travaux de mise en conformité éventuelle demeurent à la charge de l'acquéreur. Celui-ci a désormais l'obligation de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois.

Sylvette LEANDRI précise que ce contrôle n'engendre aucune obligation pour le vendeur, « c'est simplement un porté à connaissance » et fait remarquer que le SPANC a effectué 1 117 contrôles avec pour objectif de réduire la pollution. Il y a désormais obligation d'effectuer un diagnostic périodique tous les 10 ans. La commune de Saint Marc figurera dans le programme de 2020. Par ailleurs le législateur a prévu une mise en demeure de conformité de tout système d'assainissement dans un délai de 4 ans en cas d'absence d'installation ou de risque sanitaire (rejet à l'air libre).

En 2016 sur le territoire du Pays d'Aix le bilan des contrôles est le suivant :

- pour 2% : absence d'installation
- pour 5% : mise en évidence d'un risque sanitaire
- pour 60% : non-conformité sans danger sanitaire donc sans contrainte de travaux

Pour Saint Marc : sur un total de 331 installations répertoriées, 54 installations liées à des permis de construire sont récentes et 31 ont été réhabilitées.

On peut donc considérer qu'1/4 des installations sont conformes.

Dans le cadre de la campagne de diagnostic réalisée en 2005/2006 4 points noirs n'ont pas été réhabilités à Saint Marc.

Dans le cadre des diagnostics obligatoires pour la vente de propriétés depuis 2010, année de l'évolution de la réglementation : 56 contrôles ont été effectués avec le bilan suivant :

- 3 installations non conformes (5%) avec obligation de mise en conformité dans les 4 ans
- 30 installations non conformes sans risque sanitaire, donc sans obligation de travaux
- 23 installations satisfaisantes

D'autre part, l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 3000 € par projet la réhabilitation des installations présentant un risque sanitaire. En 2016 70 usagers du Pays d'Aix ont profité de cette aide.

Par ailleurs, le SPANC est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) non financé par l'impôt ni par le budget général mais par l'utilisateur. A ce titre, ses prestations font l'objet de tarifs :

- 410 € pour diagnostic des installations neuves
- 160 € pour diagnostic en cas de vente
- 110 € pour diagnostic périodique tous les dix ans

Ce service est exploité en régie. Cela à l'avantage de conserver l'historique et les bases de données des installations avec une meilleure sécurité juridique notamment en cas de contentieux.

Patrick MARKARIAN se réjouit de la présence de Madame Sylvette LEANDRI la remercie de toutes les informations apportées.

Constate que sur un total de 331 installations 141 ont été contrôlées et 190 restent à visiter dans le cadre du contrôle périodique.

Sylvette LEANDRI précise qu'il s'agit de visites effectuées à la demande.

Patrick MARKARIAN demande l'avis de Sylvette LEANDRI sur l'état sanitaire de la commune, compte tenu du fait que 1/3 des installations ont été visités.

Sylvette LEANDRI précise que sur un échantillon significatif de 56 installations contrôlées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

- 5% présentent un risque sanitaire (3 installations)
- 54% ne sont pas conformes mais sans danger pour la santé des personnes
- 41% sont satisfaisantes

Patrick MARKARIAN demande si les atteintes environnementales générées par 54% des installations sont à «solutionner rapidement ».

Sylvette LEANDRI précise qu'à partir du moment où les travaux ne sont pas obligatoires, on considère qu'il n'y a pas d'atteinte à l'environnement. En effet, le législateur a considéré que la mise aux normes serait obtenue au fur et à mesure des transactions.

En effet, en 2006 la loi était plus contraignante ; désormais le législateur considère que la pollution n'est pas importante compte tenu de la taille des parcelles même en cas de non-conformité.

Monsieur le MAIRE souligne que la législation en vigueur est astucieuse, en effet auparavant le Maire n'avait aucun moyen de faire respecter les obligations réglementaires qui induisaient souvent des coûts de réhabilitation très importants. Désormais la dépense peut faire l'objet en cas de non-conformité d'une négociation entre vendeur et acquéreur.

Patrick MARKARIAN demande à Madame LEANDRI de conforter ou pas deux formes de conclusions

- L'aptitude des sols à Saint Marc est compatible avec l'assainissement non collectif pour autant que les terrains restent suffisamment grands avec un épandage suffisant
- Pour deux tiers des habitants non raccordés il n'y a pas éminence de besoin d'assainissement collectif

Sylvette LEANDRI

- précise que la mise en place d'un assainissement collectif pour toute la commune est économiquement impossible et n'est pas souhaitable pour l'environnement
- précise que l'assainissement non collectif doit être privilégié pour la défense de l'environnement car il ne génère aucune concentration de la pollution

Patrick MARKARIAN souligne l'intérêt d'une évaluation environnementale que le Maire n'a pas faite avant de multiplier l'assainissement collectif.

Sylvette LEANDRI souhaite s'abstenir de toute réponse générale sur l'aptitude des sols à recevoir l'assainissement non collectif  
Précise l'obligation d'une étude des sols pour chaque projet par sondage sur le lieu même de l'épandage.

Patrick MARKARIAN soutient que le diagnostic de 2006 a révélé que très peu d'installations n'avaient pas un fonctionnement suffisant et qu'il n'était donc pas nécessaire de recourir à l'assainissement collectif

Monsieur le MAIRE rappelle que les bâtiments communaux étaient reliés à une station d'épuration obsolète dont Éric ARNAUD avait assuré la maîtrise d'œuvre et que :

- la municipalité précédente avait décidé la construction d'un cœur de village dans ce secteur : l'assainissement collectif était donc une solution très satisfaisante d'un coût très inférieur à celui d'une station d'épuration, donc pleinement justifié.

Gilbert HENRY précise qu'à Saint Marc seulement 41% des assainissements non collectifs sont conformes à la législation en vigueur.

Jean-Pierre LECHTEN souhaite faire la remarque suivante :

Il trouve un peu légère la classification de la colonne « sans danger pour les personnes » et constate que 64% des installations individuelles sont non conformes au sens de la protection de la planète.

Monsieur le MAIRE rappelle que la législation de 2006 était impossible à faire appliquer pour les maires.

Sylvette LEANDRI confirme, qu'avec la législation de 2006 il aurait fallu réhabiliter 70% de toutes les installations dans un délai maximum de 4 ans. Il était inutile d'avoir des objectifs ambitieux mais irréalisables.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **N° 2017-106-DELIB-7-1**

*Adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal*

*Gilbert HENRY fait remarquer que désormais la DGF est négative. La commune doit verser à l'Etat une contribution financière de 19308 € pour redresser les finances publiques. Cette dépense n'ayant pas été prévue, il est désormais nécessaire de l'inscrire au budget.*

*Monsieur le Maire précise que 439 communes sur un peu plus de 36 000 sont concernées.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **N° 2017-107-DELIB-5-3**

*Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués*

*Monsieur le MAIRE expose qu'il est nécessaire de prendre cette délibération suite à la réorganisation du conseil municipal. Le conseil a le pouvoir de répartir l'enveloppe financière prévue pour les élus.*

*Patrick MARKARIAN fait trois observations :*

- *1<sup>er</sup> point : « Ce rapport est remis sur table. La démocratie est une nouvelle fois bafouée, on est censé disposer des éléments trois jours avant. C'est une mauvaise habitude et je demande de le noter au procès-verbal »*
- *2<sup>ème</sup> point : « Cette délibération est extrêmement laconique : on ne sait pas qui fait quoi, qui sont les titulaires des délégations »*
- *3<sup>ème</sup> point : « Une autre personne aurait-elle perdu la confiance du Maire »*

*Monsieur le MAIRE rappelle la réglementation en la matière :*

- *Dans les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants seule la communication de l'ordre du jour accompagnant la convocation est obligatoire trois jours francs avant la date du conseil municipal. Le Maire doit également mettre à disposition du conseil municipal, toutes les informations relatives aux projets de délibérations.*
- *Le projet de délibération relatif aux indemnités des élus est rédigé conformément à la réglementation en vigueur, elle ne doit pas mentionner le nom de l'élu délégué. Un arrêté individuel attribue les délégations respectives.*

*Corinne LEGRAS informe le conseil que Guillaume SUEUR est attristé de ne plus avoir la délégation de la sécurité à laquelle il était particulièrement attaché.*

*Monsieur le MAIRE s'étonne que Corinne LEGRAS soit désormais son porte-parole et rappelle le rôle respectif des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Il confirme par ailleurs que Guillaume SUEUR l'avait informé le matin même qu'il souhaitait prendre du recul et reverrait éventuellement sa position dans 6 mois.*

*Adoptée par 11 voix pour*

*3 voix contre, Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN, Corinne LEGRAS*

**N° 2017-108-DELIB-3-5**

*Prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme*

*Monsieur le MAIRE informe le conseil qu'il fera une présentation des trois rapports suivants avant d'en débattre. Il expose les raisons pour lesquelles ils doivent être adoptés le 1<sup>er</sup> janvier 2018 date du transfert de la compétence du PLU à la Métropole. En effet, à partir de l'année prochaine, les procédures seront plus lourdes et plus compliquées.*

*En ce qui concerne le projet de modification, un arrêté aurait suffi mais par respect de la démocratie et souci de transparence Monsieur le Maire a préféré soumettre ce projet au conseil municipal. Il s'agit essentiellement de corriger certaines erreurs matérielles du règlement et d'augmenter la surface des espaces boisés classés essentiellement en zone inconstructible. Cette procédure doit également permettre de sécuriser le document d'urbanisme vis-à-vis de trois recours introduits respectivement par Patrick MARKARIAN, président d'une association, Angeline et Alexandre SPYROPOULOS et Anne BOURHIS dans lesquels a été évoquée la suppression d'EBC.*

*Monsieur le Maire précise par ailleurs que contrairement à ce qu'a pu écrire Patrick MARKARIAN, il n'a pas formé de pourvoi en cassation contre Anne BOURHIS mais a désigné Maître GUIN pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille avec éventuellement appel devant la cour de cassation, suite à un recours introduit par Anne BOURHIS.*

*En ce qui concerne la révision allégée du document d'urbanisme il s'agit simplement de bouger certaines lignes.*

*Il est en effet apparu que quelques habitations reliées à l'assainissement collectif n'étaient pas classées dans le PLU en zone constructible, en contradiction avec les principes adoptés lors de son élaboration.*

*En ce qui concerne le troisième rapport, cette délibération permet à la commune de poursuivre les procédures en concertation avec les services du territoire du Pays d'Aix.*

*Les projets de modification et de révision allégée feront l'objet par ailleurs d'une présentation aux services de l'Etat et d'une réunion conjointe avec les Personnes Publiques Associées. Ils seront également soumis à une enquête publique au cours de laquelle tous les Saint Marçais pourront s'exprimer.*

*Patrick MARKARIAN:*

- Souligne l'incohérence de tels projets seulement 8 mois après approbation du PLU, ouvert depuis 2010, élaboré dans la précipitation en dépit du bon sens sans concertation, sans information du conseil municipal.*
- Affirme que le conseil municipal n'est qu'une chambre d'enregistrement*
- Constate que des réunions publiques ont été organisées avant que le conseil municipal se soit prononcé sur l'état du projet*
- Souligne l'intérêt des EBC, pouvant affecter une zone constructible, en raison de l'impossibilité de changer la destination du sol*
- Affirme que pour supprimer les EBC on doit obtenir l'autorisation du Ministère de l'Environnement,*
- Voudrait connaître la nature des erreurs de zonage et leur importance*

*Monsieur le MAIRE précise que la demande de Patrick MARKARIAN est hors sujet. Ces délibérations ne concernent que des décisions de principe : les projets ne sont pas définis à ce jour mais doivent faire l'objet de concertation avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées. Il ajoute par ailleurs que les modifications ne peuvent être importantes dans la mesure où il s'agit d'une révision allégée et que les surfaces des zones constructibles et non constructibles seront inchangées.*

**Adoptée par 11 voix pour**

**2 voix contre, Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN**

**1 abstention(s), Corinne LEGRAS**

**N° 2017-109-DELIB-3-5**

*Prescription de la révision allégée n° du Plan Local d'Urbanisme*

**Adoptée par 11 voix pour**

**2 voix contre, Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN**

**1 abstention(s), Corinne LEGRAS**

**N° 2017-110-DELIB-3-5**

*Poursuite des deux procédures par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Accord de la commune de Saint Marc Jaumegarde*

*Modification du Plan Local de l'Urbanisme n°1*

*Révision du Plan Local de l'Urbanisme sous la forme allégée n° 1*

**Adoptée à l'unanimité**

**N° 2017-111-DELIB-5-7**

*Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Saint Marc Jaumegarde transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018*

*Gilbert HENRY expose que les compétences de la Métropole, Eau, Assainissement, Poteaux Incendie, Pluvial et PLU peuvent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune pour une durée de un an.*

*Patrick MARKARIAN demande le montant retenu par la CLECT pour les « matières transférées à la Métropole »*

*Monsieur le MAIRE précise que ces évaluations transitoires ne sont pas communicables et souligne l'intérêt d'avoir entrepris les investissements relatifs à ces compétences. La commune pourra ainsi les mener à terme.*

*Gilbert HENRY précise que la commune agit au nom de la métropole suivant des modalités variables et que l'intérêt de telles conventions va dans le sens d'une continuation du service public.*

*Patrick MARKARIAN s'interroge sur le sort des agents publics qui assurent les services concernés dans la commune.*

*Gilbert HENRY précise qu'aucun agent n'est concerné par un équivalent à temps plein mais par des fractions de durée de travail.*

*Patrick MARKARIAN demande à connaître les montants concernés pour lesquels aucune mention ni aucun élément n'est précisé.*

*Mme VERRECCHIA précise que ces conventions doivent être approuvées en l'état par toutes les communes de la Métropole sans aucune modification car elles doivent être approuvées ensuite par le prochain conseil de métropole.*

*Gilbert HENRY ajoute que ces montants figureront dans les budgets 2018.*

*Monsieur le MAIRE précise que les montants de la CLECT transitoire ne sont pas actuellement communicables mais qu'en 2018 la commune mettra en place des budgets annexe d'eau et d'assainissement pour isoler les opérations faites pour le compte de la Métropole.*

***Adoptée à l'unanimité***

**N° 2017-112-DELIB-7-10**

*Création de deux budgets annexes dans le cadre des conventions de gestion avec la Métropole – compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées*

*Gilbert HENRY informe le conseil que par cette délibération il s'agit de créer deux budgets équilibré pour intégrer les opérations faites pour le compte de la Métropole.*

*Monsieur le MAIRE fait part de l'existence d'un groupe de travail réunissant 6 communes afin de mettre en place une régie à autonomie financière et à personnalité morale pour la gestion de l'eau et l'assainissement.*

*Patrick MARKARIAN s'interroge sur la possibilité de budgets annexes non équilibrés.*

*Gilbert HENRY précise que les budgets doivent être équilibrés et ne seront pas subventionnés par le budget principal.*

*Mme VERRECCHIA confirme qu'il s'agit désormais de créer deux budgets à l'intérieur du budget principal.*

*Monsieur le MAIRE souligne que ce transfert de compétences permet d'intégrer les résultats des budgets annexes dans le budget principal ce qui n'est normalement pas autorisé.*

*Patrick MARKARIAN fait part de sa volonté de s'abstenir en raison de la non maîtrise du sujet.*

***Adoptée par 12 voix pour***

***2 abstention(s), Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN***

**N° 2017-113-DELIB-9-1**

*Demande d'abrogation de la délibération n° 2017-18-DELIB-2-1 du conseil municipal en date du 21 mars 2017 par l'indivision LAPIERRE / avis du conseil*

*Monsieur le MAIRE rappelle que dans le PLU approuvé, 80% de la propriété de la famille LAPIERRE se trouve en zone d'urbanisation future fermée et 20% en zone N et que son avocat nous demande de retirer la délibération d'approbation du PLU du 21 mars 2017.*

*Il propose au conseil de ne pas retirer cette délibération.*

*Patrick MARKARIAN fait remarquer que, les délais de recours étant dépassés, il n'y a pas lieu de se prononcer sur ce type de lettre.*

*Monsieur le MAIRE confirme la compétence du conseil municipal pour retirer toute délibération même en cas de dépassement de délais de recours.*

*Patrick MARKARIAN maintient que cette délibération ne peut être retirée dans la mesure où l'approbation du PLU est une norme obligatoire. Il soutient qu'en cas de non approbation d'un PLU avant le 17 mars 2017, le RNU s'appliquerait par défaut, conséquence de la loi SRU et que dans la mesure où le PLU a été approuvé il ne peut être retiré.*

*Il demande de noter au procès-verbal qu'il ne prendra pas part au vote et fait remarquer que de nombreux Saint Marçais saisissent le Maire de demandes précises auxquelles il ne répond pas.*

*Monsieur le MAIRE conteste les affirmations de Patrick MARKARIAN : l'adoption d'un PLU n'est jamais obligatoire.*

*Le retrait de la délibération d'approbation du PLU aurait pour conséquence l'application du RNU (règlement national de l'urbanisme).*

**Adoptée par 12 voix pour**

**2 abstention(s), Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN**

**N° 2017-114-DELIB-3-5**

*Convention prise en application de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des espaces communs une fois les travaux achevés*

*PA 1309517M0002 / SARL LUNIMAT*

**Adoptée par 12 voix pour**

**2 abstention(s), Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN**

**N° 2017-115-DELIB-7-5**

*Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales*

**Adoptée à l'unanimité**

**N° 2017-116-DELIB-1-4**

*Convention d'objectifs entre la commune et l'Ifac pour l'organisation d'un centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis matin – année 2018*

**Adoptée à l'unanimité**

- D. Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,  
**Pas de décision**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Clôture de la séance à 16h40

La secrétaire de séance  
Véronique REISER

